MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MRAe
Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 22/12/2022

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 20 décembre 2022.

TABLE DES MATIÈRES [UTILISER LE STYLE EN-TETE DE TABLE DES MATIÈRES]

Projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Terres Touloises (CC2T) (avis complémentaire)..... 2

Permis d'aménager pour le remplacement du télésiège de la Lande à La Bresse (88) porté par la société La Bresse Labellemontagne..... 2

Projet d'extension d'une carrière de calcaire à Bazeilles et Daigny (08) porté par la Société des carrières de l'Est..... 3

Demande de permis d'aménager pour la reconversion de l'ancienne Sablière à Huningue (68), porté par la société Brownfields..... 3

Retrouvez l'ensemble des recommandations sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau
Tél : 03 72 40 84 33
Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr
Karine Gal
Tél : 01 40 81 68 11
Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Terres Touloises (CC2T) (avis complémentaire)

Dans l'objectif de clarifier et d'améliorer la compréhension du PCAET de la communauté de communes Terres Touloises sur lequel l'Autorité environnementale (Ae) a publié un avis le 31 août 2022[1], la collectivité a demandé à bénéficier d'un nouvel avis de la MRAe sur la base d'un dossier complété accompagné d'un mémoire en réponse. Considérant ces compléments, l'Ae a souligné très positivement l'amélioration du dossier présenté. Et dans le même état d'esprit, elle a invité la collectivité à poursuivre dans cette amélioration, en formulant plusieurs recommandations.

Concernant le diagnostic, la stratégie et le suivi, les informations suivantes paraissent essentielles pour avancer dans la construction du plan d'actions : l'identification des friches et les possibilités de leur reconversion ; les types d'industries notamment celles consommatrices d'énergie, émettrices de GES, voire de chaleur fatale le cas échéant ; les consommations énergétiques détaillées par secteurs et typologies d'activités ; la liste de l'ensemble des indicateurs retenus.

S'agissant de la gouvernance du PCAET, par ailleurs bien décrite dans les compléments fournis, l'Ae recommande de continuer d'associer l'ensemble des acteurs du territoire, y compris la société civile à la gouvernance et au suivi de la mise en œuvre du plan d'actions.

Enfin, pour le plan d'actions, l'Ae maintient sa recommandation à la collectivité de compléter les fiches actions en apportant des précisions pour chaque fiche-action : les effectifs des collectivités dédiés à sa mise en œuvre et à l'animation du PCAET ; le coût financier de l'action, le budget alloué par la communauté de communes, les objectifs à atteindre, les mesures de suivi et les mesures correctives, les impacts quantifiés sur la consommation d'énergie et les gaz à effet de serre. Elle engage en outre la collectivité à indiquer le budget global et la part prise en charge par la CC2T.

Permis d'aménager pour le remplacement du télésiège de la Lande à La Bresse (88) porté par la société La Bresse Labellemontagne

La société La Bresse Labellemontagne SAS envisage de remplacer le télésiège de la Lande, sur la commune de La Bresse, dans le Massif Vosgien au lieu-dit « Schmargult ». Ce nouveau télésiège, dont le tracé est sensiblement identique au tracé actuel du télésiège de La Lande qu'il remplacera, aura une longueur de 924 m sur un dénivelé de 194 m, comportera 11 pylônes, sera équipé de véhicules 4 places à attaches fixes (contre 3 actuellement) et aura un débit de 2 400 personnes/heure (contre 1 300 personnes/heure actuellement).

La MRAe a identifié les principaux enjeux environnementaux suivants : la définition du périmètre de projet et la présentation des alternatives d'aménagement, la biodiversité, la ressource en eau, le paysage, les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adaptation au changement climatique, et la sécurité des installations.

Au vu de ces enjeux, la MRAe a fait des recommandations générales au pétitionnaire et à la collectivité sur :

- le périmètre global du projet qui, en application du code de l'environnement, doit être considéré pour l'ensemble du projet de modernisation du domaine de La Bresse, le télésiège de La Lande n'en constituant que l'une des opérations, en présentant : la fréquentation prévue et les conditions de desserte de la station, une analyse des impacts sur les milieux naturels à cette échelle, la consommation d'eau et d'électricité notamment pour le fonctionnement des installations et l'enneigement artificiel des pistes, et ceci pour toutes les périodes prévues d'ouverture au public du domaine ;
- l'étude des alternatives sur la stratégie d'évolution de la station et du domaine de la Bresse et aussi de son utilisation en dehors de la période hivernale, et la justification du choix du scénario retenu sur la base du moindre impact environnemental, notamment au regard du changement climatique.

La MRAe a également fait des recommandations pour l'opération du télésiège lui-même pour une meilleure prise en compte des formations tourbeuses et des zones humides, des incidences Natura 2000, d'une demande de dérogation « espèces protégées », de la pollution des sols en phase travaux, des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France et du guide technique du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG – « Remontées Mécaniques RM2 – Conception générale et modification substantielle des téléphériques ») pour la sécurité des installations.

1 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022age49.pdf

Projet d'extension d'une carrière de calcaire à Bazeilles et Daigny (08) porté par la Société des carrières de l'Est

Le projet d'extension de la carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Daigny porte sur une durée d'exploitation de 25 ans et une surface de 25,3 ha composés de terres agricoles et de 7,7 ha de boisements qui seront défrichés.

La demande porte sur l'extraction de 450 000 tonnes/an en moyenne de matériaux bruts, ce qui représente 350 000 tonnes/an de produits finis (80 % de granulats et 20 % de sable). La plateforme réceptionnera 60 000 tonnes de matériaux extérieurs par an, et le recyclage permettra d'en commercialiser le tiers, soit 20 000 tonnes, ce que l'Ae a souligné positivement, les deux autres tiers étant utilisés pour le remblaiement de la carrière.

La MRAe a fait plusieurs recommandations, notamment sur :

- la justification du projet (dimensionnement et durée d'exploitation) alors que le schéma régional des carrières (SRC) est en cours d'élaboration et qu'il donnera les éléments permettant de vérifier la nécessité de poursuivre l'exploitation de cette carrière calcaire au regard de la demande de ce type de matériaux et de l'offre existante ;
- l'intérêt de créer une obligation réelle environnementale (ORE) pour la mise en défens d'un boisement de 12,2 ha visé par les mesures compensatoires du défrichement prévu de 7,7 ha ;
- l'intégration dans le bilan des émissions de GES de celles liées aux transports de matériaux et les mesures prévues pour leur compensation.

Demande de permis d'aménager pour la reconversion de l'ancienne Sablière à Huningue (68), porté par la société Brownfields

La demande de permis d'aménager porte sur la reconversion de l'ancienne sablière à Huningue (68), afin d'y créer une zone d'activités sur 9,7 ha, dénommé « Écoparc des 3 frontières ».

Le projet est soumis à évaluation environnementale par une décision de la préfète de région du 5 juillet 2021[2] (à la suite d'un examen au cas par cas) qui précise le contenu de l'étude d'impact attendue.

La modification n°2 du PLU de Huningue, qui a notamment pour objet d'ouvrir à l'urbanisation le site de la Sablière, a fait l'objet d'un avis de l'Ae du 22 août 2022[3]. Dans cet avis, l'Ae recommandait à la commune de Huningue, pour une meilleure garantie d'appréciation globale et de cohérence des 2 dossiers, de mener une procédure commune d'évaluation environnementale, concernant à la fois le projet et le PLU autorisant celui-ci, comme le permettent les codes de l'environnement et de l'urbanisme. L'Ae regrette que cette recommandation n'ait pas été suivie.

L'Ae s'est interrogée à nouveau sur la nécessité d'artificialiser l'unique espace libre relativement vaste du secteur, qui constitue un îlot de fraîcheur en partie boisé au sein d'une zone urbaine très dense et très exposée aux îlots de chaleurs, pour de l'activité économique, sans avoir au préalable établi un état des lieux du taux d'occupation des zones d'activités existantes à l'échelle du programme 3Land, ni démontrer que la particularité de l'usage pressenti conduit à exclure d'autres solutions. Elle a donc réitéré sa recommandation à la commune de réévaluer sur le fond les choix d'urbanisation, au regard de l'analyse des incidences environnementales, en présentant des scénarios alternatifs de localisation, et d'intégrer dans son évaluation un bilan du taux d'occupation des zones d'activités économiques existantes afin de privilégier la densification de ces dernières avant d'envisager la création d'une nouvelle zone.

A défaut d'une disponibilité démontrée sur du foncier économique existant, l'aménagement de cet espace et sa gestion devraient traduire une réflexion approfondie sur l'insertion de cette zone tant dans son environnement urbain, social et naturel que dans l'environnement industriel mis en avant dans le dossier, notamment au regard de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique (parc urbain ; zone d'aménagement conçue et gérée sur des critères hautement qualitatifs).

Le projet générera une augmentation importante du trafic routier et l'Ae recommande de réaliser une étude de trafic qui identifie les points de congestion du réseau viaire, actuels et générés par le projet, les impacts sur la qualité de l'air de la surcharge du trafic routier et les mesures d'évitement-réduction-compensation (ERC) prises pour les régler. Elle recommande par ailleurs au pétitionnaire, d'une part, d'analyser les effets cumulés du projet avec les 3 ZAC identifiées dans l'étude d'impact et d'autre part, de repenser les mesures compensatoires sur des zones réellement dégradées avec des fonctionnalités démontrées, et de préciser

2 https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021-1428_decision_au_cas_par_cas_la_sabliere_a_huningue_signee_bg.pdf

3 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022age48.pdf

comment le projet permettra la compensation, si possible locale, des émissions de gaz à effet de serre.
Enfin, s'adressant à la communauté de communes, l'Ae l'invite à programmer sans attendre une étude de faisabilité d'une ligne bus/tramway pour la desserte de ce secteur et à se rapprocher des gestionnaires du réseau ferré pour examiner une desserte ferroviaire des industries du secteur.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est
http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.
Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 22 décembre 2022 et depuis son installation mi-2016, 557 avis, 18 avis conformes et 1627 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 562 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2022 : 202 décisions, 81 avis et 18 avis conformes pour les plans programmes et 154 avis projets).